

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1849

24 juillet 2015

SOMMAIRE

1901 Partners Lux S.à r.l.	88720	Kupari Mining S.à r.l.	88738
Ashmore Sicav	88719	Lanimmo S.à.r.l.	88716
Au Petit Monde s.à r.l.	88719	Luxcellence	88737
Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A.	88752	Luxembourg Air Ambulance S.A.	88711
BCEE Asset Management	88709	Marthilor S.à r.l.	88711
Boleo International S.à r.l.	88709	Melusine Aviation S.à r.l.	88710
Boussard & Gavaudan SICAV	88709	Melusine Aviation S.à r.l.	88710
BTG Pactual Global Timberland Fund Mana- gement S.à r.l.	88708	Millicom International Cellular S.A.	88729
Café Bel Canto S.à r.l.	88707	M Immobilier	88712
Caisse Raiffeisen Diekirch Feulen	88707	M Immobilier	88711
Callas Dudelage S.A.	88751	M Immobilier	88711
Cave Patrice Fort S.à r.l.	88747	MS Legacy	88710
Cedrum S.A.	88708	Multi Stars Sicav	88712
Cello S.A.	88708	MWV International Holdings S.à r.l.	88712
ChemInvest Holdings II S.à r.l.	88714	Nacazoe S.à r.l.	88713
Colfin Europe S.à.r.l.	88719	Naron Invest S.A.	88712
Couche-Tard Brands and Financing	88749	Nudor (Luxembourg) S.A.	88706
Cox Automotive International	88708	OHA AvAero Holdings S.à r.l.	88709
Crédit Agricole Luxembourg	88707	Olfert S.A.	88713
DLF Gérant	88730	Olfert S.A.	88713
ElektroPower S.à r.l.	88714	Olivant Investments Switzerland S.A.	88710
Immo Callas S.A.	88751	Oud Thamen Holding S.à r.l.	88706
Jadedream & Cie S.C.A.	88706	People Skill S.à.r.l.	88713
KCSM The Oak Group S.à r.l.	88706	Venus Investment	88707

Nudor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 55.455.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015082597/9.
(150094532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Oud Thamen Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue de Siggy vu Lëtzebuerg.
R.C.S. Luxembourg B 47.616.

—
Extrait de l'Assemblée Générale tenue le 13 mai 2015

Il a été décidé que Madame Caecilië Landman - De Reus résidant professionnellement à 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, Luxembourg sera nommé gérant de la société à responsabilité limitée Oud Thamen Holding S.à r.l.
La société sera engagée par la signature individuelle du gérant.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2015.
Pour la société
Référence de publication: 2015082612/14.
(150094987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

KCSM The Oak Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 124.768.

—
Par lettre de démission datée du 2 juin 2015, Monsieur Marc SCHMIT et Monsieur Fernand HEIM se sont démis de leurs fonctions d'Administrateurs avec effet immédiat.
Luxembourg, le 2 juin 2015.
SG AUDIT Sàrl
Référence de publication: 2015081507/11.
(150093979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Jadedream & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 168.114.

—
Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 03 août 2015 à 11.00 heures au siège social de la société situé au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 LUXEMBOURG.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2013;
3. Décharge au gérant et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2013;
4. Décharge au gérant et aux membres du conseil de surveillance pour la non-tenu de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire.

Conformément à l'article 23 des statuts, les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non.

Le gérant

Référence de publication: 2015113793/687/20.

Caisse Raiffeisen Diekirch Feulen, Société Coopérative.

Siège social: L-9205 Diekirch, 4, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 94.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081167/9.

(150093546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Café Bel Canto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8715 Everlange, 1, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.446.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015081166/10.

(150092829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour la société

Credit Agricole Luxembourg

Didier BRISBOIS

Référence de publication: 2015081164/13.

(150093217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Venus Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.521.

Il est porté à la connaissance des actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire (ci-après l'«Assemblée») qui a eu lieu le 30 juin 2015 à 18 heures n'a pas pu délibérer sur le point 5 à l'ordre du jour. En effet, au moins 50% du capital social requis par la loi n'était pas présent ou représenté à cette Assemblée conformément au quorum requis par la loi.

Par conséquent, une nouvelle assemblée générale ordinaire doit être convoquée conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société en date du 10 août 2015 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la continuité de la société conformément à l'article 100 des L.C.S.C.
2. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015108831/1004/22.

Cello S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 76.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081191/10.

(150093412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Cedrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 85.991.

Je soussigné, M. MARCO DI FAZIO, vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur de votre société à compter de ce jour.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder aux formalités légales de publication de la présente démission.

Milano, le 22 Mai 2015.

Marco Di Fazio.

Référence de publication: 2015081190/11.

(150093605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

BTG Pactual Global Timberland Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 148.178.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 18 mai 2015

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer M. Mitchell Kosches résidant professionnellement au 601 Lexington Avenue, étage 57, New York, NY 10022, USA, en tant que Gérant pour une période indéterminée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, situé au 2 rue Gerhard Mercator, L2182 Luxembourg, pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2015081132/16.

(150093140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Cox Automotive International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.610,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 185.048.

L'associé unique de la Société nommément Cox Automotive International Holdings, Inc. a transféré, en date du 15 décembre 2014, l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 20.610 parts sociales à Cox Automotive, Inc., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 6205, Peachtree Dunwoody Road, Atlanta GA 30328, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée au Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 2258417.

De ce fait, l'associé unique de la Société est donc Cox Automotive, Inc.

Le 1^{er} juin 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015081163/17.

(150093036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

BCEE Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 6A, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 98.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081115/9.

(150093441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Boleo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 45.016.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015081105/10.

(150093291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

OHA AvAero Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.233.

EXTRAIT

Le conseil de Gérance de la société a décidé de transférer le siège social de L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy.

Remplace la 1^{ère} version (art.6bis du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 concernant le RCS).

Numéro du dépôt initial: L150089136

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015083497/14.

(150095519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Boussard & Gavaudan SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 190.584.

EXTRAIT

En date du 13 Mars 2015, le conseil d'administration de la Société:

1. a pris connaissance de la démission de M. Manuel Kalbreier de son mandat d'administrateur en date du et avec effet au 9 mars 2015; et

2. a décidé de coopter M. François-Xavier Baud, avec adresse professionnelle au 1 Vine Street, W1J 0AH Londres, Royaume Uni, au poste d'administrateur de catégorie A avec effet au 9 mars 2015 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Il en résulte que le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- M. Emmanuel Gavaudan;

- M. Alain Guérard; et

- Mr. François-Xavier Baud.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015081106/21.

(150093896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

MS Legacy, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 180.938.

Les comptes annuels de la période allant du 27/09/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015083474/10.

(150095548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Melusine Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.071.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014.

Renouvellement du mandat d'Ernst & Young S.A., Réviseur d'Entreprises agréé, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, à compter du 16 décembre 2013, pour une période statutaire de trois ans.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale des associés à tenir en 2016.

Pour la société

MELUSINE AVIATION S.à r.l.

Référence de publication: 2015083447/13.

(150095597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Melusine Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.071.

Conversion le 8 octobre 2014 d'une Delaware Corporation du nom de Pegasus Aviation Finance Company, en une Delaware Limited Liability Company, avec changement de sa dénomination de Pegasus Aviation Finance Company, associé unique de la société Mélusine Aviation S.à r.l. en Pegasus Aviation Finance Company LLC, avec siège social au 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Wilmington DE 19809, USA.

Pour la société

MELUSINE AVIATION S.à r.l.

S.G.A. SERVICES S.A. / FMS SERVICES S.A.

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015083448/15.

(150095597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Olivant Investments Switzerland S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 23.396.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.492.

Extrait des Résolutions des associés du 22 Mai 2015

En date du 22 Mai 2015, les associés ont décidé de renouveler le mandat de l'administrateur classe B Johan Dejans, avec adresse professionnelle au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Juin 2015.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2015083489/16.

(150095566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Marthilor S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 159.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015083442/9.
(150096069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015083437/9.
(150095705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25/03/2015

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31/12/2015:

- Monsieur Lucien Emringer, administrateur de sociétés, demeurant 3A, Am Romesch, L-7364 Bofferdange, Président.

Est nommé réviseur d'entreprise agréé, pour statuer les comptes annuels au 31/12/2015:

- Ernst & Young sàrl, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg

Référence de publication: 2015083436/13.

(150095635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Luxembourg Air Ambulance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 65.837.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de Luxembourg Air Ambulance S.A. Réunion AG-2015-1 du 22 avril 2015

Présents à cette réunion: - Nico Schaeffer (Président du Conseil d'administration)

- René Closter (administrateur-délégué)

Excusé

Secrétaire: Hans-Jörg Strauss

Rapporteur: Hans-Jörg Strauss

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 2015 Ernst & Young, ayant son siège à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach comme réviseurs d'entreprises, en application des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration est invité pour conclure avec Ernst & Young une convention de prestation de services pour l'année présentement en cours.

Pour extrait conforme

Par mandat

Hans-Jörg Strauss

CFO

Référence de publication: 2015083429/23.

(150095325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Naron Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.798.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NARON INVEST S.A.

Référence de publication: 2015083482/10.

(150095248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Multi Stars Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 170.371.

La société notifie le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Martin Maria Josef RAUSCH au 32-36 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2015083475/12.

(150095349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 82.453.

En date du 24 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

M Immobilier

Carlo Schlessler / Lucien Emringer

Vice-Président / Président

Référence de publication: 2015083435/14.

(150095436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

MWV International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 194.811.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 30 avril 2015

REMPLACEMENT D'UN GERANT DE CATEGORIE A DE LA SOCIETE

Les associés de la Société ont pris acte de la démission de Monsieur Alain Comel de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Les associés de la Société ont décidé de nommer en son remplacement, Monsieur Lawrence Estrop, demeurant professionnellement au 20, Route de Pré-Bois, CH 1215, Genève, au poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} mai 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 juin 2015.

Pour MWV International Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015083477/18.

(150095994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Olfert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 181.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015083486/9.
(150095370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Nacazoe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.038.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015083481/11.

(150095758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

People Skill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 128.889.

Suivant une convention transactionnelle du 19 juin 2013 signé entre Monsieur Louis-Philippe PIRARD et Madame Sarah Marcoux, il résulte que Madame Sarah Marcoux a cédé sa part dans la société People Skill S.à r.l. (Numéro RC: B 128.889) à Monsieur Louis-Philippe Pirard pour la somme de 1 €.

Maître Karine REUTER

Le Notaire

Référence de publication: 2015083514/12.

(150095461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Olfert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 181.570.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 27 avril 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 18 mars 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement au 76 route de Thionville L-2610 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- transfert du siège social de la société du 1, rue Goethe L-1637 Luxembourg au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- constatation du changement d'adresse professionnelle des administrateurs de la société, Monsieur Marc Schintgen, Monsieur Michal Wittmann et Madame Stéphanie Marion, qui demeurent tous désormais professionnellement au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg. Leurs mandats sont reconduits pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- constatation du changement d'adresse professionnelle du commissaire aux comptes de la société, la société Alpha Expert S.A., qui a désormais son siège social au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg. Son mandat est reconduit pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015083487/22.

(150095570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

**ChemInvest Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ElektroPower S.à r.l.).**

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.850.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eight day of May.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in place of his colleague prevented Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which will remain the depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of ElektroPower S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 191850, incorporated on 30 October 2014 by a deed of Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 December 2014, n° 3795. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

The Meeting was presided by Mrs Caroline Ronfort, employee in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, employee in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Caroline Ronfort, above named.

The chairman declared and requested the notary to state the following:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. That as it appeared from said attendance list, all 3,000,000 (three million) shares in issue in the Company were represented at the Meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

III. That the agenda of the meeting was as follows:

Agenda

(1) Change of the corporate name of the Company, and subsequent amendment of the provisions of "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination “ChemInvest Holdings II S.à r.l.”

(2) Appointment of Mrs Stella Le Cras and Mr Michael Lavrysen as director (gérant) of the Company with immediate effect.

(3) Acknowledge and accept the resignation of Mr Stefan Boermans as director (gérant) of the Company.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of this agenda.

V. That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the corporate name of the Company into ChemInvest Holdings II S.à r.l. and to restate "Article 4 -Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company shall have the denomination “ChemInvest Holdings II S.à r.l.”.”

Second resolution

The Shareholders resolved to approve the appointment of the following persons as director (gérant) of the Company with immediate effect and for undetermined period time:

- Mrs Stella Le Cras, private employee, born on 23 July 1965 in St Saviour (United Kingdom), having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr Michael Lavrysen, private employee, born on 24 June 1977 in Turnhout (Belgium), having his professional address at 166, Chaussée de la Hulpe, B-1150 Brussels, Belgium.

Third resolution

The Shareholders resolved to acknowledge and accept the resignation of Mr Stefan Boermans from his mandate as director (gérant) of the company, with immediate effect.

There being nothing further on the agenda, the decision of the meeting was closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour de mai.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de sa consœur empêchée, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle restera dépositaire de la présente minute,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de ElektroPower S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée avec siège social au 20, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 191850, constituée suivant un acte reçu par Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 Octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 Décembre 2014 n° 3795. Les statuts de constitution de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée a été présidée par Madame Caroline Ronfort, employée à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, employé à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi en tant que scrutateur Madame Caroline Ronfort, prénommée.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il ressort de ladite liste de présence que les 3.000.000 (trois millions) parts sociales émises par la Société étaient représentées à l'Assemblée et que les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

Ordre du jour

(1) Modification de la dénomination sociale de la Société et conséquente modification des dispositions de l' «Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «ChemInvest Holdings II S.à r.l.»»

(2) Nominations de Madame Stella Le Cras et Monsieur Michael Lavrysen comme gérant de la Société avec effet immédiat.

(3) Acceptation de la démission de Monsieur Stefan Boermans comme gérant de la Société.

IV. Que la présente assemblée, au sein de laquelle est présente ou représentée l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et est compétente pour délibérer sur tous les points de l'agenda.

V. Que, sur base de l'ordre du jour, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, a décidé de changer la dénomination de la Société en ChemInvest Holdings II S.à r.l. et de modifier l' «Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «ChemInvest Holdings II S.à r.l.»».

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'approuver la nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- Madame Stella Le Cras, employée privée, née le 23 Juillet 1965 à St. Saviour (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Michael Lavrysen, employé privé, né le 24 juin 1977 à Turnhout (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 166, Chaussée de la Hulpe, B-1150 Bruxelles, Belgique.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de reconnaître et d'accepter la démission de Monsieur Stefan Boermans comme gérant de la Société avec effet immédiat

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, B. TASSIGNY, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015081259/130.

(150094079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Lanimmo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9457 Landscheid, 7, an der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 197.231.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le onze mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Camille WEILER, pensionné, demeurant à L-9457 Landscheid, 7, an der Gaass;
2. Madame Mathilde SCHROEDER, cultivatrice, demeurant à L- 9457 Landscheid, 7, an der Gaass;
3. Monsieur Ralph WEILER, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L- 9457 Landscheid, 22, Am Brill,
4. Madame Anne WEILER, employée de l'Etat, demeurant à L-9457 Landscheid, 7, an der Gaass;
5. Monsieur Joé WEILER, ingénieur agronome, demeurant à L- 9457 Landscheid, 7, an der Gaass.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'associations, de fusions, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «LANIMMO S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Tandel.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales comme suit:

- Monsieur Camille WEILER, pré-qualifié, quatre cent trente-huit parts	438 parts
- Madame Mathilde SCHROEDER, pré-qualifié(e), quatre cent trente-sept parts	437 parts
- Monsieur Ralph WEILER, pré-qualifié(e), cent vingt-cinq parts	125 parts
- Madame Anne WEILER pré-qualifié(e), cent vingt-cinq parts	125 parts
- Monsieur Joé WEILER, pré-qualifié, cent vingt-cinq parts	125 parts
TOTAL: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présent ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Camille WEILER, pré qualifié, et
 - Monsieur Joseph HEISBOURG, pensionné, demeurant à L- 5740 Filsdorf, 14, Uespelterwee.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9457 Landscheid, 7, an der Gaass.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la(les) partie(s) comparante(s) au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle(s)-ci doit(doivent) être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la (les) partie(s) comparante(s).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. WEILER, M. SCHROEDER, R. WEILER, A. WEILER, J. WEILER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mai 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 15136. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081550/147.

(150093999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Au Petit Monde s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4844 Rodange, 16, rue des Vieilles Parts.

R.C.S. Luxembourg B 169.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015081076/10.

(150093394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Ashmore Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.279.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ASHMORE SICAV

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015081073/12.

(150093877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Colfin Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.845.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.742.

Par résolutions signées en date du 18 mai 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 24 avril 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 24 avril 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015081209/15.

(150093574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

1901 Partners Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.174.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1901 Lux Holdings, LP, a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 615 South DuPont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, acting through its general partner 1901 Partners GP, LLC, a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, with registered office at 615 South DuPont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware (the Shareholder), the name of the Shareholder's registered agent at such address is National Corporate Research, Ltd.,

here represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given in New York on May 18, 2015.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "1901 Partners Lux S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

- 5.1. The share capital is set at twenty thousand United States Dollar (USD 20.000.-), represented by four hundred (400) shares in registered form, having a nominal value of fifty United States Dollar (USD 50.-) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.
- 6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.8. The Company may redeem its own shares, provided:
- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and removal of managers.**

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders shall appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
- (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

- (i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one

original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December two thousand fifteen.

Subscription and payment

1901 Lux Holdings, LP, represented as stated above, subscribes for four hundred (400) shares in registered form, having a nominal value of fifty United States Dollar (USD 50.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty thousand United States Dollar (USD 20,000).

The amount of twenty thousand United States Dollar (USD 20,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following is appointed as a class A manager of the Company for an indefinite period:

1901 Lux Director, LLC, a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 615 South DuPont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901, United States of America (the name of its registered agent at such address being National Corporate Research, Ltd.), registered with the Secretary of State of the State of Delaware.

2. The following are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

Ingrid Cernicchi, born in Metz, France on 18 May 1983, and her professional address is at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Andre Sebastien, born in Metz, France on 29 October 1974, and his professional address is at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

O'Shea Andrew, born in Dublin, Ireland on 13 August 1981, and his professional address is at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is located at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai.

Par devant le soussigné, Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1901 Lux Holdings, LP, une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois de l'état du Delaware, dont le siège social est établi au 615 South DuPont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, agissant par le biais de son commandité 1901 Partners GP, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) organisée selon les lois de l'état du Delaware, dont le siège social est établi au 615 South DuPont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (l'Associé), le nom de l'agent enregistré de l'Associé à cette adresse est National Corporate Research, Ltd.,

ici représentée par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 18 mai 2015.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "1901 Partners Lux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américain (USD 20.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinquante dollars américain (USD 50,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés nomment des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, (associé ou non), afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillées ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(iv) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(v) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(vi) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(vii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(viii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(ix) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, (s'il y en a), est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre deux mille quinze.

Souscription et libération

1901 Lux Holdings, LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre cents (400) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cinquante dollars américain (USD 50,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américain (USD 20.000,-),

Le montant de vingt mille dollars américain (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

1901 Lux Director, LLC, une société à responsabilité limitée régie selon les lois de l'état du Delaware, Etats Unis d'Amérique, dont le siège social est établi au 615 South DuPont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique (le nom de son agent enregistré à cette adresse étant National Corporate Research, Ltd.), immatriculée auprès de Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

Ingrid Cernicchi, née à Metz, France le 18 mai 1983 et de résidence professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Andre Sebastien, né à Metz, France le 29 octobre 1974 et de résidence professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

O'Shea Andrew, né à Dublin, Irlande le 13 août 1981 et de résidence professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise prévaut.

Le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: GAC/2015/4479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080911/514.

(150092231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 15 mai 2015 que les mandats des administrateurs suivants de la Société ont été renouvelés avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016:

- M. Paul Donovan;
- M. Per Tomas Eliasson;
- Mme Amelia Fawcett;
- M. Lorenzo Grabau;
- M. Alejandro Santo Domingo; et
- Mme Cristina Stenbeck;

Il résulte des mêmes résolutions que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016:

- M. Odilon Almeida, né le 16 juillet 1961 à Sao Paulo, Brésil, demeurant au 800 Silks Run, Hallandale, 33009 Floride, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Anders Erik Borg, né le 11 janvier 1968, à Skarpnack, Suède, demeurant professionnellement au 2, Rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

Il résulte des mêmes résolutions que le mandat d'Ernst&Young Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise agréée de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Millicom International Cellular S.A.

Référence de publication: 2015077140/28.

(150088014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

DLF Gérant, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 197.234.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-HUITIÈME JOUR DE MAI,

par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de sa consœur empêchée, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle restera dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

Abingdon S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B191.450 (le Fondateur),

ici représentée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, résidant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 mai 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du Fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Le Fondateur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme, dénomination et nombre d'actionnaires.**1.1 Forme et dénomination**

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "DLF Gérant" (la Société).

1.2 Nombre d'actionnaires

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique.

2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration). Le siège social peut également être transféré dans une autre commune par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

3. Durée de la société.**3.1 Durée illimitée**

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut notamment être nommée et agir en tant qu'associé commandité et/ou associé gérant commandité et avoir des fonctions similaires à l'étranger dans une ou plusieurs sociétés commanditées (partnership(s)), ou toute entité similaire de droit étranger dans laquelle elle détient des parts ou des participations.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tous types de titres de dettes et de titres de capital. La Société peut prêter des fonds y inclus les revenus des emprunts et/ou des émissions de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou à tout actionnaire.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à un montant de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

5.3 Apport au compte de "capital surplus"

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

6. Actions.

6.1 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

6.2 Registre des actionnaires et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des actions, les émissions d'actions, les cessions d'actions et les dates desdites émissions et cessions d'actions. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre.

Si les actions sont au porteur, les dispositions suivantes seront alors applicables.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le Conseil d'Administration et répondant aux conditions prévues par la loi. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg. Ce registre contient:

- a) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions;
- b) la date du dépôt;
- c) les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres nominatifs;
- d) chaque actionnaire au porteur est en droit de prendre connaissance uniquement des inscriptions qui le concernent.

Le dépositaire détient les actions déposées pour compte de l'actionnaire qui en est propriétaire. La propriété de l'action au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat constatant toutes les inscriptions le concernant lui est délivré par le dépositaire.

6.3 Propriété et co-propriété des actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

6.4 Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites définies par la loi.

7. Cessions d'actions. La cession des actions peut se faire par une déclaration de cession écrite qui sera inscrite au registre des actionnaires de la Société, après avoir été datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

La cession de l'action au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre par le dépositaire. Le dépositaire peut à ces fins accepter tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre le cédant et le cessionnaire.

8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire

Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

10. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.

10.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

10.2 Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et doivent être publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins, et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, au Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois.

Les avis de convocation envoyés par lettres missives sont adressés 8 (huit) jours avant l'assemblée aux actionnaires. L'accomplissement de cette formalité ne doit pas être justifié.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s), le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

10.3 Droits attachés aux actions

Chaque action confère une voix à son détenteur.

10.4 Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'une Assemblée Générale en cas de quorum non atteint

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, aucun quorum de présence n'étant requis.

Toutefois, les décisions visant à modifier les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une décision de l'Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (le Quorum de Présence) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte des modifications qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum de Présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale au Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans le cadre des deux assemblées précitées, les résolutions ne seront valablement prises qu'à conditions d'être adoptées par au moins deux-tiers des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des actionnaires et des obligataires.

10.5 Participation par procuration

Chaque actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

10.6 Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

10.7 Bureau

Le président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les actionnaires élisent un président pro tempore pour l'Assemblée Générale en question.

Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

10.8 Procès-verbaux et copies certifiées des réunions de l'Assemblée Générale

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs conjointement.

11. Administration de la société.

11.1 Nombre d'administrateurs minimum et conditions du mandat d'administrateur

La Société doit compter au minimum trois administrateurs. Toutefois, lorsque la Société ne comporte qu'un Actionnaire Unique, ou lorsqu'il résulte d'une Assemblée Générale que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, le nombre d'administrateurs peut être limité à un seul administrateur, à savoir l'Administrateur Unique, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire constatant l'existence de plusieurs actionnaires. L'Administrateur Unique et les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de 6 (six) ans au maximum et sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration pourront être qualifiés d'administrateurs de catégorie A (les Administrateurs de Catégorie A) ou administrateurs de catégorie B (les Administrateurs de Catégorie B).

11.2 Représentant permanent

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou membre du Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

11.3 Nomination, révocation et cooptation

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué ad nutum et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou tout autre motif, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un nouvel administrateur afin de pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

12. Réunions du conseil d'administration.

12.1 Président

Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les réunions de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion, au moyen d'un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

12.2 Procédure de convocation d'une réunion du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, dont au moins un Administrateur de catégorie A, le cas échéant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant le jour et l'heure prévus pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil d'Administration peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil d'Administration. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.3 Participation par procuration

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des procurations à la réunion du Conseil d'Administration.

12.4 Participation par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

12.5 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les administrateurs présents ou représentés. Toutefois, dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et/ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Administrateur de Catégorie A est présent ou représenté. Si un administrateur s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

(b) Participation par procuration

Un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs en vertu d'une procuration, à condition toutefois que deux administrateurs au moins soient présents à la réunion.

(c) Voix prépondérante du Président

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des voix pour et contre une résolution, la voix du Président ou du président pro tempore de la réunion, le cas échéant, est prépondérante.

(d) Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt tel que décrit à l'Article 17, lorsqu'au moins un administrateur a un conflit d'intérêt concernant une certaine question, (a) le Conseil d'Administration peut délibérer valablement et prendre des décisions sur cette question uniquement si au moins la moitié des administrateurs qui n'ont pas de conflit d'intérêt sont présents ou représentés, et (b) les décisions sont prises par la majorité des administrateurs présents ou représentés qui n'ont pas de conflit d'intérêt.

12.6 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

12.7 Administrateur Unique

L'Article 12 ne s'applique pas lorsque la Société est gérée par un Administrateur Unique.

13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou des résolutions de l'Administrateur Unique.

13.1 Forme des résolutions de l'Administrateur Unique

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou sont contenues dans des résolutions écrites. Les procès-verbaux ou les résolutions écrites prises par l'Administrateur Unique seront signés par lui seul.

13.2 Signature des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les administrateurs ayant assisté à la réunion.

13.3 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux et des résolutions de l'Administrateur Unique

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, le cas échéant, destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, par deux membres du Conseil d'Administration, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

14. Pouvoirs du Conseil d'Administration et de l'Administrateur Unique. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les

pouvoirs non-expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil d'Administration.

Lorsque la Société a un Administrateur Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil d'Administration. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil d'Administration sont des références à des décisions prises ou des pouvoirs exercés par l'Administrateur Unique.

15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être actionnaires ou membres du Conseil d'Administration ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

15.2 Représentant permanent de la Société

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

15.3 Délégation de pouvoirs pour l'exercice de certaines missions

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

16. Signatures autorisées.

16.1 Pouvoir de signature des administrateurs

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration de la Société dont au moins un Administrateur de Catégorie A, le cas échéant, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en cas d'administrateur unique, ou (iii) par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

16.2 Pouvoirs de signature concernant la gestion journalière

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à cet effet conformément à l'Article 15.1 ci-dessus.

16.3 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Procédure relative aux conflits d'intérêt

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt contraire à celui de la Société dans une quelconque opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt opposé lors de la réunion et faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne participera pas aux délibérations portant sur cette opération et il ne pourra pas voter sur les résolutions s'y rapportant. Il sera rendu compte de l'opération et de l'intérêt de cet administrateur s'y rapportant à la prochaine Assemblée Générale.

17.2 Conflit d'intérêt de l'Administrateur Unique

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, si l'Administrateur Unique a un intérêt contraire à celui de la Société concernant une opération dans laquelle la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés, le conflit d'intérêt sera mentionné dans le procès-verbal ou les résolutions écrites de l'Administrateur Unique, le cas échéant, appuyant l'opération.

17.3 Exceptions relatives aux conflits d'intérêt

Les Articles 17.1 et 17.2 ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations courantes de la Société conclues dans des conditions normales.

17.4 Absence de conflit d'intérêt

Tout administrateur de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur, membre de la direction ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société est ou sera engagée dans des relations d'affaires ou des contrats ne sera pas considéré comme ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre du présent Article 17, uniquement en raison de ses relations avec ces autres sociétés ou entreprises.

18. Commissaire(s) - Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé.

18.1 Commissaire

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires. Le ou les commissaires est/sont nommé(s) pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et il/ils est/sont rééligible(s).

Le ou les commissaires est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le ou les commissaire(s) en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, ad nutum, par l'Assemblée Générale.

18.2 Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé

Toutefois, aucun commissaire ne sera nommé si, au lieu de nommer un commissaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés ou cabinets de révision agréés afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus entre ces derniers et la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

20. Comptes annuels.

20.1 Responsabilité du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique

Le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

20.2 Soumission des comptes annuels au(x) commissaire(s) aux comptes

Au plus tard 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels ainsi que le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant) et tous autres documents afférents prescrits par la loi à l'examen du ou des commissaire(s) aux comptes de la Société (le cas échéant), qui rédige(nt) un rapport sur cette base.

20.3 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant), le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s)/cabinet(s) de révision agréé(s), selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents y sont mis à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

21. Affectation des résultats.

21.1 Affectation à la réserve légale

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

21.2 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à l'article 21.1.

21.3 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par délibération de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le Fondateur, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) souscrire à trente-et-un mille (31.000) actions de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le Fondateur décide que le montant versé pour les trente-et-un mille (31.000) actions de la Société sera alloué comme suit:

- (i) trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) au capital social de la Société;
- (ii) trois mille cent euros (3.100,- EUR) à la réserve légale; et
- (iii) un million deux cent quinze mille neuf cents Euros (1.215.900,-EUR) au compte de prime d'émission.

L'intégralité des actions a été libérée par le Fondateur au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR), de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) est désormais à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire par le biais d'un certificat de blocage.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.800,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le Fondateur précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs de la Société pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant avoir lieu en 2020:

(i) Monsieur Frédéric de Mevius, né le 26 novembre 1958 à Rhisnes, Belgique, ayant son adresse au 47-49, Abingdon Road, GB - W8 6AN, Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de catégorie A;

(ii) Monsieur Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie A; et

(iii) Madame Carine Reuter-Bonert, née le 11 avril 1962 à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg ayant son adresse au 5, rue des Champs, L-3332 Fennange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Ramlux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B53438 est nommée commissaire aux comptes de la Société pour un mandat qui expirera à l'occasion de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2020.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015081246/429.

(150094040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Luxcellence, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luxcellence

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015082505/11.

(150094157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Kupari Mining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 197.247.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of May.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

COBRE DEL MAYO S.A. de CV, a public limited liability company (sociedad anónima de capital variable) organized under the laws of Mexico, having its registered office at Localidad Piedras Verdes S/N, Municipio Alamos 85779 Sonora, Mexico, registered with the Sonora Register of Commerce and Companies under number 6063 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxemburg, by virtue of a power of attorney,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “KUPARI MINING” S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000,-), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1,-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) If the Company has several managers, the Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager if the Company has only one manager, and in the case of several managers by the joint signature of any two (2) managers, provided however that if the shareholders have appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the sole manager or the Board, as applicable.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to reappointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one

original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes for twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1,-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty thousand United States dollars (USD 20,000,-).

The amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000,-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as the sole manager of the Company for an indefinite period:

Ms. Marisela Rodriguez, manager, born on 24 January 1974 in Mexico-City, Mexico, with professional address at 8, Rue Matthias Hardt, L- 1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

2. The registered office of the Company is located at 8, Rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour de mai,

Par devant le soussigné Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

COBRE DEL MAYO S.A. de CV, une société anonyme (sociedad anonima de capital variable) régie par le droit de l'état du Mexique, dont le siège social se situe à Localidad Piedras Verdes S/N, Municipio Alamos 85779 Sonora, Mexique, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Sonora sous le numéro 6063 (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée, dont l'adresse professionnelle se situe au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration,

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «KUPARI MINING» S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Si la Société a plusieurs gérants, le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engageant la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, si la Société est gérée par un gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants, à la condition toutefois que si les associés ont nommé différentes classes de gérants, (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers uniquement par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B;

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique ou le Conseil, selon le cas.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou à tout gérant, doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Tout associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(i) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(ii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) [janvier] et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou de(s) gérant(s) et de(s) associé(s) envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le [deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures]. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont rééligibles par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-).

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Marisela Rodriguez, gérante, née le 24 janvier 1974 à Mexico, Mexique, dont l'adresse professionnelle se situe au 8, Rue Matthias Hardt, L- 1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 8, Rue Matthias Hardt, L- 1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: GAC/2015/4465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 juin 2015.

Référence de publication: 2015082473/502.

(150094302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Cave Patrice Fort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.211.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu:

Monsieur Patrice FORT, né à Paris, France, le 27 septembre 1964, demeurant au 126, rue de Diekirch à B-6700 Arlon, Belgique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce détail et demi gros de vins et spiritueux; la vente au détail d'accessoires pour le vin, la vente au détail de tabacs et cigares; la vente de caves à vin frigorifiques et la vente de produits alimentaires.

La société a également pour objet l'organisation de conférences ou d'événements.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra également se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en développer ou faciliter la réalisation. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec toute société ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à développer, même indirectement, la réalisation du sien.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de CAVE PATRICE FORT S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil ou dans un acte sous seing privé.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et finit le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Monsieur Patrice FORT, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quinze.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Patrice FORT, né à Paris, France, le 27 septembre 1964, demeurant au 126, rue de Diekirch à B-6700 Arlon.

2. Le siège social est fixé au 53, route d'Arlon à L-8410 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

3. L'associé unique et le gérant unique reconnaissent que des engagements ont été pris au nom et pour le compte de la société avant sa constitution et que les mesures nécessaires en vue de la reprise en bonne et due forme de tout ou partie de ces actes par la société, conformément à l'article 12bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, seront prises dans les deux mois du présent acte.

Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Fort, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 28 mai 2015. GAC/2015/4487. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081184/107.

(150093156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Couche-Tard Brands and Financing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.967.

I, the undersigned, Maître Jean SECKLER, duly appointed notary in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of article 273 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), hereby:

I. Acknowledge that:

1. the board of managers of Couche-Tard Brands and Financing, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 47,493,628 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 188.967 (the "Acquiring Company") and the board of managers of Procureco, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 50,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 175.093 (the "Acquired Company" and together with the Acquiring Company being hereinafter referred to as the "Merging Companies"), resolved to propose that the Acquiring Company merges with and absorbs the Acquired Company (the "Merger");

2. in the framework of the Merger and in accordance with the provisions of article 261 of the Law, common draft terms of merger, drawn-up by the boards of managers of the Merging Companies, have been enacted by Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 23, 2015, published with the Memorial C - N°1111, on April 29, 2015, in accordance with the provisions of article 262 of the Law (the "Common Draft Terms of Merger");

3. in accordance with article 267 (1) a), b) and c) of the Law, the following documents were made available at the registered office of the Merging Companies for shareholders' inspection for a period of one month:

- the Common Draft Terms of Merger;
- the annual accounts of the Acquired Company for the last financial year;
- the interim financial statements as at March 29, 2015 for the Acquired Company; and
- the interim financial statement as at March 29, 2015 for the Acquiring Company;

4. in accordance with the Common Draft Terms of Merger, the merger is effective one month after the publication of the Common Draft Terms of Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, provided that all the provisions of article 279 of the Law have been accorded with; and

5. 9121-2738 Québec Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the province of Québec, Canada, with registered office at 4204, boulevard Industriel, CDN - H7L 0E3 Laval, Québec, Canada and registered with the Registre des Entreprises du Québec under number 1161060372, acting through its Luxembourg branch, 9121-2738 Québec Inc. - Lux Branch, with registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg

and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 169.407, as sole shareholder of the Acquiring Company, expressly waived its right to request the convening of an extraordinary general meeting of shareholders of the Acquiring Company to deliberate and vote on the approval of the Merger in accordance with article 279 b) of the Law.

II. Confirm and attest that:

1. no such extraordinary general meeting of shareholders of the Acquiring Company has been convened;

2. in light of the foregoing and on the basis of the information known to me, to which I have access and which I have investigated, the pre-merger acts and all other required legal formalities have been duly completed for the Merging Companies under the Law and therefore:

- the Merger became effective in accordance with the terms and conditions provided for the Common Draft Terms of Merger and as of May 29, 2015 (the “Merger Legal Effective Date”) and therefore had the following consequences ipso jure and simultaneously:

* the universal transfer, both as between the Acquired Company and the Acquiring Company and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company;

* the Acquired Company ceased to exist; and

* the cancellation of the shares of the Acquired Company held by the Acquiring Company;

- notwithstanding the Merger Legal Effective Date, the operations of the Acquired Company are treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company with effect as of April 27, 2015;

3. the Merger does not have any consequences regarding the Merging Companies creditors’ right to be paid for their claims borne before the date of the publication of the present certificate and they may during a period of two months following this date require guarantees for outstanding claims in accordance with article 268 of the Law.

Suit la traduction française de ce qui précède

Par les présentes, je soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions de l’article 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»):

I. Prends note que:

1. le conseil de gérance de la société Couche-Tard Brands and Financing, une société à responsabilité limitée existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 47.493.628 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.967 (la «Société Absorbante») et le conseil de gérance de la société Procureco, une société à responsabilité limitée existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 50.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.093 (la «Société Absorbée») et ensemble avec la Société Absorbante les «Sociétés qui Fusionnent»), ont décidé de proposer que la Société Absorbante fusionne et absorbe la Société Absorbée (la «Fusion»);

2. dans le cadre de la Fusion, et conformément aux dispositions de l’article 261 de la Loi, un projet commun de fusion, préparé par les conseils de gérance des Sociétés qui Fusionnent, a été dressé par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 avril 2015, et publié au Mémorial C - N°1111 en date du 29 avril 2015, conformément aux dispositions de l’article 262 de la Loi (le «Projet Commun de Fusion»);

3. conformément à l’article 267 (1) a), b) et c) de la Loi, les documents suivants ont été mis à la disposition des associés pour inspection, au siège social des Sociétés qui Fusionnent, et ce pendant une période d’un mois:

- le Projet Commun de Fusion;

- les comptes annuels de la Société Absorbante pour le dernier exercice social;

- les états financiers intérimaires arrêtés au 29 mars 2015 pour la Société Absorbée; et

- les états financiers intérimaires arrêtés au 29 mars 2015 pour la Société Absorbante;

4. conformément au Projet Commun de Fusion, la Fusion est effective un mois après la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous réserve du respect des dispositions de l’article 279 de la Loi; et

5. 9121-2738 Québec Inc. une société (corporation) dûment constituée et existant valablement conformément aux lois de la province de Québec, Canada, ayant son siège social au 4204, boulevard Industriel, CDN - H7L 0E3 Laval, Québec, Canada et enregistrée auprès du Registre des Entreprises du Québec sous le numéro 1161060372, agissant par l’intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, 9121-2738 Québec Inc. - Lux Branch, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.407, en sa qualité d’associé unique de la Société Absorbante, a expressément renoncé à son droit à demander la convocation d’une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante en vue de délibérer et de voter l’approbation de la Fusion conformément aux dispositions de l’article 279 b) de la Loi; et

II. Confirme et atteste que:

1. une telle assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante n'a pas été convoquée;
2. au vue de ce qui précède, et sur la base des informations portées à ma connaissance, auxquelles j'ai accès et pour lesquelles j'ai procédé à des vérifications, les actes accomplis en vue de la Fusion ainsi que toutes les formalités légales ont été dûment accomplis pour les Sociétés qui Fusionnent conformément à la Loi et ainsi que:
 - la Fusion est devenue effective dans les termes du Projet Commun de Fusion et le 29 mai 2015 (la «Date d'Effet Légal de la Fusion») et ainsi la Fusion a entraîné ipso jure et simultanément les conséquences suivantes:
 - * la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
 - * la Société Absorbée a cessé d'exister; et
 - * l'annulation des parts sociales de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante;
 - nonobstant la Date d'Effet Légal de la Fusion, les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom de la Société Absorbante à partir du 27 Avril 2015;
3. la Fusion n'a aucune conséquence à l'égard des créanciers des Sociétés qui Fusionnent quant au droit au paiement de leurs créances nées antérieurement à la date de publication du présent certificat, et ceux-ci peuvent, pendant une durée de deux mois suivant cette date, demander la constitution de garanties pour toute créance existante conformément à l'article 268 de la Loi.

Junglinster, le 1^{er} juin 2015.
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2015081160/114.

(150092947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**Immo Callas S.A., Société Anonyme,
(anc. Callas Dudelage S.A.).**

Siège social: L-3427 Dudelage, 6A, rue Boitenberg.
R.C.S. Luxembourg B 87.809.

L'an deux mille quinze,

Le sept mai,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelage, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CALLAS DUDELANGE S.A.», ayant son siège social à L-3427 Dudelage, 6a, rue Boitenberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 87 809, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1255 du 28 août 2002.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Vincent ZAPPONE, employé privé, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Réimerwee.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Nives PERSIA, employée privée, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Réimerwee.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de dénomination et par conséquent modification de l'article premier (1) des statuts;
2. Démission de Monsieur Laurent ZAPPONE de ses fonctions d'administrateur;
3. Nomination de Madame Christine ANTONY aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société anonyme de «CALLAS DUDELANGE S.A.» en «Immo Callas S.A.» et de modifier, par conséquent, l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Immo Callas S.A.»».

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Laurent ZAPPONE, administrateur de société, né le 3 janvier 1981 à Luxembourg, demeurant à L-3502 Dudelange, 54, rue Stade J.-F. Kennedy, de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

Madame Christine ANTONY, administrateur de société, née le 2 août 1984 à Luxembourg, demeurant à L-3450 Dudelange, 59, rue du Commerce.

L'assemblée générale décide également de nommer Madame Christine ANTONY aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 16.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cents euros (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. ZAPPONE, N. PERSIA, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mai 2015. Relation: EAC/2015/10827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 mai 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015081170/67.

(150093473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.169.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité de renouveler, en date du 19/05/2015, le mandat d'Administrateur de Messieurs:

- Bernard Clasen demeurant à Schaerfenhaff à L-7634 Heffingen (Président du Conseil d'Administration),
- Johny Jentges demeurant à 49, rue de l'Horizon à L-5960 Itzig,
- Baudouin Nagelmackers demeurant à 9/5, Avenue de Mercure à B-1180 Bruxelles,
- Alexis de Laet demeurant à 103 Hovestraat à B- 2650 Edegem,
- Thierry Smets demeurant à Avenue d'Hougoumont 4a à B-1180 Uccle

pour un terme de 1 an. Leurs mandats prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2015083015/17.

(150095879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.